

Affichage du 30.09.22

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL N°163 du 23 septembre 2022.

PRÉSENTS : Mmes et M. Hervé PAUL, Jean-Marc GRILLI, Alexandra RIBETEUS, Dominique OPPIO, Matthieu BOTTIN, Jacqueline GUERUCCI, Philippe LEDON, Michèle GARDONCINI, Fabienne CALISTRI, Romain GOETZ, Emilie BONET, Nans MALAUSSENA, Romain AVENOSO Julie ISSAURAT, Jean Baptiste GRAUET, Danielle GEORGES, Victor MAUREL, Isabelle ANDOUARD, Michel CHEVALLIER.

EXCUSES : Gisèle LALANNE pouvoir à Hervé PAUL, Nathan SAVALLI pouvoir à Romain AVENOSO, Stéphane LESAINTE pouvoir à Alexandra RIBETEUS, Sonia BRAND pouvoir à Romain GOETZ.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Jacky GUERUCCI.

1 : Parcelle A 339 – Poursuite d’une procédure de déclaration d’un bien en état d’abandon manifeste – Mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d’acquisition publique, ainsi que l’évaluation sommaire de son coût.

Vu l’article L-2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 2243-4;

Vu le procès-verbal provisoire d’état d’abandon manifeste de l’immeuble situé au 7 Rue du Four, parcelle A 339 de la commune de Saint-Martin-du-Var en date du 15 Février 2021 ;

Vu le procès-verbal définitif d’état d’abandon manifeste de l’immeuble situé au 7 Rue du Four, parcelle A 339 de la commune de Saint-Martin-du-Var en date du 20 Septembre 2021 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2021 approuvant la poursuite de la

procédure de déclaration d’un bien en état d’abandon manifeste ;

Vu le projet simplifié d’acquisition et celui de réhabilitation du centre-ville projeté par la commune de Saint-Martin-du-Var ;

Vu l’évaluation sommaire du coût de l’acquisition,

Attendu que la commune de Saint-Martin-du-Var souhaite déclarer la parcelle en état d’abandon manifeste et en poursuivre l’expropriation à son profit dans un projet de réhabilitation.

M. le Maire rappelle que la parcelle concernée par la procédure de déclaration d’un bien en état d’abandon manifeste est la suivante : section cadastrale A, Parcelle 339, située 7 Rue du Four à Saint-Martin-du-Var.

M. le Maire indique que cette parcelle A 339 possède une emprise de 56 m². Elle se trouve en zone UAc du PLU. Actuellement occupée par une habitation délabrée, la parcelle A 339 a fait l’objet d’une procédure de déclaration d’un bien en état d’abandon manifeste, engagée par la commune de Saint-Martin-du-Var et affichée sous la forme d’un procès-verbal provisoire le 15 février 2021.

M. le Maire rappelle que les motivations de la procédure de déclaration d’un bien en état manifeste sont les suivantes :

- Péril vis-à-vis de la sécurité publique
- Le bâtiment n’a actuellement pas d’occupant
- L’habitation est non-entretenu, aucune réparation et aménagement n’ont été entrepris
- Bâtiment peut être constaté en état de ruine
- La façade se détache des éléments de maçonnerie générale et tombe sur la voie publique, susnommée Rue du Four pouvant occasionner des dégâts sur des biens privés et publics et engendrer de gros

risques sécuritaires et sanitaires vis-à-vis du public.

M. le Maire indique donc que c'est dans ces conditions que la commune souhaite engager la procédure d'expropriation concernant le tènement considéré suite à l'état d'abandon manifeste constaté en vue de la construction d'un logement rénové ;

Par avis des domaine du 21 décembre 2021, l'acquisition de l'immeuble a été estimé à 56 000€. Le coût précis de la réhabilitation extérieure et intérieure de ce bâti sera affiné au moment de l'acquisition. Toutefois il convient d'indiquer que le coût estimatif de cette opération s'élève à : 150 000 €.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention:

- DÉCLARE l'état d'abandon manifeste du bien situé 7 Rue du four à Saint-Martin-du-Var ;
- APPROUVE, le projet d'acquisition simplifié et de le mettre à la disposition du public pour une durée d'un mois en mairie de Saint Martin du Var. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de vouloir engager à l'issue de la mise à disposition du projet simplifié d'acquisition au public la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité prévue par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en saisissant Monsieur le Préfet ;
Le dossier sera mis à la disposition du public en mairie de Saint Martin du Var consultable aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 13h00 à 18h00) pendant une durée d'un mois. Pendant toute

la durée de la consultation, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

- HABILITE l'exécutif à accomplir tous les actes nécessaires à la procédure d'expropriation et au transfert de propriété.
- AUTORISE M. le Maire ou le directeur général des services à engager la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité,

2 : Adhésion à l'association « les amis de la gendarmerie ».

M. le Maire indique qu'il a reçu en mairie des représentants de la gendarmerie nationale et notamment M Philippe BRUNEAU, président du comité des Alpes Maritimes des « *Amis de la Gendarmerie* ».

M. le Maire indique qu'afin de témoigner son soutien et le soutien de toute la communauté saint martinoise aux forces de gendarmerie il propose de verser 100 € à cette association.

Le conseil approuve à l'unanimité le montant de 100€ au titre de l'année 2022 pour l'association « *Les Amis de la Gendarmerie* ».

3 : DM1 au BP 2022.

M. le Maire informe le conseil municipal que des mouvements budgétaires doivent intervenir afin de pouvoir cadrer des écritures comptables de l'année.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, approuve à l'unanimité, moins une abstention, la décision modificative n° 1 au B.P. 2022.

4 : Autorisation au Maire de signer les conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes.

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de nos activités de services publics à destination des familles, notre commune, directement ou par l'intermédiaire du SIVOM Val de Banquière est un interlocuteur privilégié de la Caisse d'Allocations Familiales. Le partenariat en vigueur depuis plusieurs années a toujours pris une forme contractuelle. Depuis 2018 la contractualisation se fait par l'intermédiaire d'une convention territoriale globale (CTG).

La commune et le SIVoM Val de Banquière ont d'abord été partie prenante d'une CTG couvrant les années 2018 à 2021. Depuis, le début de l'année 2021, les négociations ont été engagées avec la CAF pour déterminer le contenu d'une convention couvrant les années 2022 à 2025.

M. le Maire précise que concrètement, que les actions et services soient portées par la commune ou par le SIVOM Val de Banquière, la CTG 2022 - 2025 sera signée à l'échelle du territoire du SIVOM, et elle sera limitée aux thématiques, de l'enfance (y compris la petite enfance, et le handicap), de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès au droit de l'animation de la vie sociale.

M. le Maire indique que l'objet de la CTG est :

- De partager les caractéristiques du Sivom Val de Banquière sous forme de portrait local,
- D'identifier les besoins prioritaires du Sivom Val de Banquière sous forme de diagnostic partagé,

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire,

- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions,

M. le Maire précise que ce projet ne contient pas de données financières car dans le principe les financements associés à cet accord feront l'objet de conventions spécifiques signées entre le gestionnaire (Commune ou SIVOM) et la CAF, immédiatement après l'entrée en vigueur de la CTG.

M. le Maire indique donc que, pour Saint-Martin-du-Var, le SIVoM Val de Banquière étant gestionnaire de la compétence petite enfance et la commune restant en charge de toutes les autres compétences, ces 2 collectivités seront signataires des conventions de financement ad hoc avec la CAF.

M. le Maire conclut son propos en indiquant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments et de l'importance de notre partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la pérennité des services proposés aux familles et des financements qui découleront de notre engagement, il propose au conseil municipal, qui approuve à l'unanimité moins une abstention d'autoriser la signature par M. le Maire et M. le Président du SIVoM Val de Banquière des conventions de financement consécutives à la signature de la CTG 2022-2025.

5 : Nice Capitale Européenne de la Culture 2028 : soutien de la commune de Saint-Martin-du-Var.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la décision n° 445/2014/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n° 2021-1824 du 24 décembre 2021 relatif à la désignation d'une « Capitale européenne de la culture » pour 2028

Vu la délibération n° 0.4 du Conseil municipal de Nice du 27 mai 2021 relative à la Candidature de la ville de Nice pour l'obtention du label Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil municipal de Nice du 4 mars 2022 relative au soutien à la candidature de la ville de Nice au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028,

Considérant que la France bénéficiera à nouveau en 2028 d'une ville portant le titre prestigieux de Capitale européenne de la Culture au même titre que la République Tchèque,

Considérant que ce programme culturel de l'Union européenne, créé en 1985, vise à :

- Favoriser le rôle de la Culture dans le développement durable des territoires,
- Favoriser la participation des habitants dans la construction de la capitale européenne,
- Promouvoir la diversité et la richesse culturelle en Europe,
- Promouvoir les liens qui unissent les Européens,
- Renforcer les capacités du secteur culturel,
- Améliorer l'image et le rayonnement d'une ville et d'un territoire,
- Être un levier pour un développement durable et inclusif,

Considérant l'annonce par le ministère de la Culture du calendrier relatif à la candidature au label de Capitale Européenne de la Culture par décret en date du 24 décembre dernier,

Considérant que les villes candidates devront adresser leur dossier de candidature pour la phase de présélection au ministère de la Culture au plus tard le 1^{er} décembre 2022 selon les modalités fixées par ce même décret,

Considérant que par la suite chaque ville candidate sera invitée à un entretien de présélection en vue de présenter sa candidature aux dates et lieux qui lui seront communiqués dans une convocation écrite,

Considérant que la candidature sera pour le territoire un acte d'ouverture culturelle, de décloisonnement et de prise en compte des nouvelles pratiques artistiques et expériences culturelles et créatives,

Considérant que la candidature se construit autour de la promesse de « *connecter l'inattendu* » en ce qu'elle doit transcender les frontières, explorer de nouvelles formes artistiques, favoriser le croisement de projets culturels, explorer les frontières entre le réel et le numérique,

Considérant qu'une candidature gagnante doit adopter une lecture européenne de son territoire et de ses enjeux,

Considérant que le périmètre de candidature pourrait ainsi mobiliser dans une même dynamique :

- Nice, la Métropole, son Moyen et son Haut pays,
- la Principauté de Monaco,
- les provinces italiennes voisines et frontalières (Ligurie et Piémont),

Considérant qu'avec Nice, les communes de la Métropole sont appelées à jouer un rôle majeur dans le cadre de la candidature,

Considérant que le territoire métropolitain bénéficie d'atouts uniques

et de réalités multiples, qui seront autant d'atouts :

- une histoire commune,
- une destination touristique majeure,
- un patrimoine naturel et culturel unique,
- un tissu culturel, créatif et associatif dense,
- une dynamique d'innovation et d'attractivité,
- un territoire situé entre mer et montagnes,
- une localisation sur un territoire transfrontalier : frontière avec Monaco et européenne avec l'Italie,

Considérant qu'il y a une formidable opportunité de positionner Nice et sa Métropole, et plus largement le territoire comme un laboratoire des pratiques culturelles innovantes, numériques notamment, au service d'une politique de développement des publics et de soutien à ses opérateurs,

Considérant que la candidature à ce titre doit être un catalyseur de la transformation écologique et sociétale du territoire autour d'un grand projet culturel, audacieux et fédérateur,

Considérant que par ses compétences, notamment en matière de développement durable, de transition écologique mais également économique et touristique, la Métropole apportera une expertise précieuse à ce projet de candidature,

Considérant que cette collaboration consistera dans une première étape à recenser :

- les lieux et acteurs culturels : artistes, créateurs dans toutes les disciplines, compagnies artistiques, institutions publiques et privées afin d'établir une cartographie,
- les projets à dimension européenne,

Considérant dans un second temps, et dans le respect des compétences des

communes, que cette collaboration permettra d'échanger sur la programmation artistique et culturelle, **Considérant** par ailleurs qu'il ne s'agira pas de fêter de façon seulement événementielle l'année 2028 mais de porter la culture comme un vecteur essentiel de la transformation et de l'innovation du territoire au service des citoyens,

Considérant enfin, que la dimension populaire et très grand public sera prise en compte pour éviter une programmation qui s'adresse seulement aux publics et aux institutions de la Culture, dans une logique d'ouverture et de déclouisonnement,

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, approuve à l'unanimité moins une abstention :

1°/ - d'apporter son soutien à la candidature de « Nice, Capitale européenne de la culture 2028 » et participer à la candidature ;

2°/ - d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

6 : Achat du fonds de commerce du restaurant Family Pizza.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de cession du fonds de commerce du restaurant Family Pizza situé place du village.

M. le Maire indique que pour défendre le commerce et notamment le commerce de bouche, il convient d'acquérir ce commerce.

Cette acquisition permettra de préserver l'activité restaurant et garantira une offre diversifiée aux st martinis.

M. le Maire indique que cette acquisition qui porté sur un local de 220m² s'élève à 130 000€ avec l'ensemble du matériel présent.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins sept abstentions, autorise M. le

Maire ou le Directeur Général des Services à signer l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

7 : Dotation Cantonale 2023.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'améliorer la sécurité de l'impasse Saint Joseph et notamment d'aménager une aire de retournement au bout de cette impasse.

M. le Maire indique que ces travaux sont demandés par le SDIS et amélioreront grandement la sécurité des riverains de cette impasse

M. le Maire remercie les riverains qui céderont une partie de leur foncier et notamment M. Mme Genovese, pour réaliser ces travaux

Cependant cette dépense, qui a été chiffrée à 114 016.03€, représente une dépense importante pour les finances communales.

Le conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à solliciter du Département des Alpes Maritimes la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation cantonale 2023.

8 : Manifestations culturelles 2023 – Demande de subvention au Département des Alpes Maritimes.

Le développement des activités culturelles, déjà nombreuses à Saint-Martin-du-Var, constitue un axe fort de la politique municipale. D'importants moyens humains et financiers sont déployés pour assurer à la population saint-martinoise un large accès à la culture. Les principales manifestations culturelles s'échelonnent tout au long de l'année et sont les suivantes :

- Fête des châtaignes et fête patronale de la Saint Martin,
- Festival culturel,
- Fête patronale de la Saint Roch
- Carnaval

Cependant cette politique culturelle ambitieuse a un coût conséquent pour les finances communales.

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible pour soutenir la commune dans ces actions culturelles. Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes la subvention la plus élevée possible pour l'organisation des manifestations culturelles.

9 : Mise en place de la carte achat public à la commune de Saint6Martin-du-Var.

M. le Maire rappelle qu'actuellement les achats de la commune rencontrent des limites liées au paiement par mandat administratif. Ce moyen de paiement n'étant pas accepté par l'ensemble des fournisseurs, il restreint les possibilités d'obtenir les meilleurs tarifs, offres d'articles et de prestations proposées par d'autres partenaires, la commune veille toutefois à favoriser les prestataires locaux quand cela est possible.

A titre d'exemples, les règlements par mandat ne permettent pas ou difficilement :

- de commander sur l'ensemble des sites internet,
- d'adhérer à des plateformes de services telles que zoom pour les réunions,
- d'acheter aux meilleures conditions du matériel et des pièces de rechange informatique,
- de se fournir en pièces détachées d'automates adaptées à nos différentes gammes de machines,

réglementaires qui l'encadrent et devra répondre à des règles bien établies posées dans un règlement interne qui précisera notamment que :

- Seul, M. Lenormand, DGS de la commune sera habilité à utiliser la carte nominative qui leur sera attribuée individuellement,
- Le porteur exercera son leur droit de commande auprès des fournisseurs référencés qu'à des fins exclusivement professionnelles, selon les plafonds définis et dans la limite des autorisations budgétaires,
- La carte ne permettra pas de procéder à des retraits d'espèces,
- Le Conseil sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat Public, dans les conditions prévues à l'Article 4 - alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

Pour ce qui est relatif aux transactions de paiements entre la Caisse d'Epargne, la commune et ses fournisseurs :

- La Caisse d'Epargne Côte d'Azur s'engage à payer aux fournisseurs de la commune toutes créances nées d'un marché exécuté par Carte Achat dans un délai de 48 heures,

- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et ceux des fournisseurs,
- La commune créditera dans un délai de 30 jours le compte ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité moins une abstention :

- D'accepter l'utilisation de la Carte Achat Public comme solution occasionnelle de paiement auprès d'un réseau fermé de fournisseurs référencés,
- De contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, la solution Carte Achat pour une année renouvelable, à compter de la date de conclusion du contrat,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la Carte Achat.

10 : Informations diverses.

- M. le Maire félicite les élus et le comité des fêtes pour les festivités de cet été et notamment les jeudis culturels au théâtre de verdure et la fête

- d'acquérir du matériel d'occasion ou reconditionné, de l'outillage et du matériel spécifique,
- de se fournir directement auprès de fournisseurs de proximité, des fournitures en cas d'urgence.

Pour remédier aux limites de paiements actuelles et dans l'objectif d'améliorer ainsi la politique d'achat de biens et de services à la commune, M. le Maire propose de mettre en place la Carte d'Achat Public, en vertu du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

M. le Maire indique que le principe de la Carte Achat Public est de déléguer à son utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des différents services, en leur fournissant un moyen de paiement, offrant ainsi toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement adaptée à l'activité et contrainte de la collectivité.

M. le Maire propose que le montant plafond global de règlements effectués par la Carte Achat Public de la commune, y compris les frais facturés par la banque soit fixé à un seuil maximal de 40 000€ HT à sa mise en place et pour une périodicité annuelle.

Afin de nous orienter dans cette démarche, plusieurs collectivités et établissements bancaires ont été contactés. Il est à noter que très peu d'établissements

proposent aujourd'hui le service de la Carte Achat Public.

Six établissements ont été ainsi sollicités afin d'obtenir leurs offres de services (la BNP, la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Société Générale, et le SICTIAM). Seulement deux d'entre eux ont répondu favorablement et retourné une offre de collaboration.

Après examen de leurs offres, il est proposé au Conseil de retenir celle de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ) de Nice, qui apparaît comme nettement plus avantageuse que celle de la BNP, en termes de coût (la comparaison des BPU est annexée) et affichant un outil de gestion assez complet. La Carte Achat de la Caisse d'Epargne est également celle qui semble majoritairement être utilisée par les établissements publics.

Dans son offre de services, la CECAZ propose une cotisation annuelle de 50€ HT par Carte Achat et de 150€ annuel HT pour l'adhésion aux services Atos et E-Cap permettant d'éditer les états comptables et de paramétrer la gestion des cartes (notamment les référencements de fournisseurs, la gestion des plafonds...).

Une commission de 0.2% (et minimale de 1 euro HT) est due pour toute transaction sur son montant global. Le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement est celui de la BCE + 700pts de base (7%). Ainsi, dans l'hypothèse de 40 000€ d'achats annuels TTC la première année, pour deux cartes achat, le coût total pour la commune serait de l'ordre de 380€ HT à la Caisse d'Epargne contre 2 400€ HT à la BNP.

L'utilisation de la carte Achat Public sera soumise aux textes

patronale. Celle-ci s'est tenue du 12 au 16 aout et a rencontré un franc succès.

- M. le Maire rend compte au conseil de la rentrée scolaire qui s'est tres bien passée dans les 2 écoles et au collège.
- M. le Maire rend compte au conseil de la livraison et de l'inauguration du jardin d'enfants. Cette structure accueille 15 enfants âgés de 18 mois à 3 ans au sein de l'école maternelle.
- M. le Maire fait part au conseil des travaux actuellement en cours sur la commune et notamment :
 - la réhabilitation de l'église,
 - Projet agricole sur le terrain *Servella* aux Serres
- M. le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire de M. le Préfet de région de l'arrêté d'aménagement de la foret communale pour la période 2021-2040.
- M. le Maire informe enfin le conseil des prochaines manifestations.
- M. le Maire rend compte au conseil des travaux SIVoM Val de Banquière.
- M. le Maire rend compte au conseil des travaux de la métropole Nice Côte d'Azur.

Le Maire,

Hervé PAUL 